



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 8 décembre 2020

Délibération relative à la passation de marchés :

*Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air
Vu le code de la commande publique*

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration, après avoir délibéré,

Approuve la passation de 7 marchés publics dont les montants d'attribution se décomposent comme suit :

- Lot 1 : peinture bâtiments (intérieur et extérieur) : maximum 870 000 €/2ans – Titulaires : PROVENCALE DE PEINTURE et PRTB
- Lot 2 : revêtement des sols, carrelage, faïences murales : maximum 750 000 €/2ans - Titulaires : SAS APH et MSE
- Lot 3 : petits travaux de maçonnerie et menuiserie (limitée à des travaux ne touchant pas aux structures, ex : création de cloisons) : maximum 380 000 €/2 ans – Titulaire : SAS APH
- Lot 4 : travaux électriques : maximum 500 000 € /2ans – Titulaires : EIFFAGE ENERGIE et SNEF

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Pour :	21
Contre :	0
Absentions :	0

Le président du conseil d'administration